

COMMUNE DE SAINT-SULIAC
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 18 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 15-Présents : 13 -Votants : 14

Date de convocation : 12 avril 2016.

L'an deux mil seize, le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRESENTS : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, POIRIER Christophe, GALLAND Jean-Claude, BOURGES-VERGNE Magali, BORDIER Colette, RAMÉ Liliane, COUTURIER Michèle, LUCAS Loïc, BRIAND Jean-Pierre, PERDRIEL Erik

ABSENT EXCUSE : BOUVET Rémy (donne pouvoir à M. LEBELLOUR Ange-René), LEIGNEL Anne-Claire

Secrétaire de séance : ALLAIN Laurence

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal.

DELIBERATION N° 43/2016

Affichée le 29.04.2016

Objet: DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET A L'AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU l'avis du Comité technique du centre de gestion de l'Ille et Vilaine en date du 08/06/2015

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société STGS pour un contrat de délégation du service public d'assainissement du 1er juillet 2016 au 30 juin 2025 ;

Et considérant qu'il est également nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Délégué, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver le choix de la société STGS comme délégué du service public d'assainissement collectif;

d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2016 ainsi que ses annexes ;

d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Délégué, des abonnés et des propriétaires ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition sur le choix de la société STGS ;

APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;

APPROUVE le règlement de service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

DELIBERATION N° 44/2016

Affichée le 29.04.2016

Objet: **Partenariat relatif à la mise en œuvre d'un chantier international à SAINT-SULIAC**

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt de l'opération et invite le conseil municipal à délibérer sur :

- la proposition de faire procéder à l'opération « Réfection de l'ancien mur d'enceinte de la Chabossière » qui borde le camping
- confirme la réalisation de ces travaux avec la participation de l'association Concordia qui est une association agréée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Elle procédera aux travaux par chantiers de volontaires internationaux selon le descriptif et l'estimation joints.
- le montant prévisionnel de l'opération, soit un montant total de 6 020.00 €
- la participation sur les fonds propres de la commune au co-financement d'une partie des coûts.
- l'engagement de la commune à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement l'équipement réalisé
- le fait de d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

➤ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 45/2016

Affichée le 29.04.2016

Objet: **APPROBATION DE L'ETUDE SOMMAIRE DU SDE 35 RELATIVE A L'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU BIGNON ET RUE DES SALINES**

L'effacement des réseaux de la rue du Bignon et rue des Salines a fait l'objet d'une étude sommaire par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine en 2016. Cette étude ne comprend ni l'éclairage public, ni l'effacement des réseaux téléphoniques qui seront chiffrés dans le cadre de l'étude détaillée.

Le montant total des travaux est de 215 280.00 € TTC dont 35 880.00 € TTC à la charge de la commune.

Si le conseil Municipal souhaite donner suite à ce dossier et s'engager à faire les travaux, le SDE 35 établira une étude détaillée comprenant, en plus de l'effacement du réseau électrique, la partie éclairage public et génie civil du réseau téléphonique avec un nouveau chiffrage pour l'ensemble. Cette étude sera présentée à nouveau au conseil municipal.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité :*

- DECIDE de réaliser les travaux d'effacement des réseaux de la rue du Bignon et rue des Salines
- PREND ACTE du calcul prévisionnel des participations ;
- SOLLICITE le SDE 35 pour la réalisation de l'étude détaillée ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017

DELIBERATION N° 46/2016

Affichée le 29.04.2016

Objet: **Demande de cession d'une parcelle communale cadastrée AI 300**

Me PRADO interpelle la commune par un courrier daté du 14 mars 2016 sur une parcelle cadastrée AI 300 pour 19 m² appartenant à la famille BELIOT. Cette parcelle n'avait pas été cadastrée avant l'établissement d'un document d'arpentage en date du 04/02/2014 la faisant entrer dans le domaine privé de la commune.

mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le conseil municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo.

➤ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 48/2016

Affichée le 29.04.2016

Objet: Prise de compétence par Saint Malo Agglomération relative à la lutte contre le frelon asiatique

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo n° 6-2016 du 24 mars 2016, portant sur la prise la compétence « Lutte contre le frelon asiatique » par Saint-Malo Agglomération à compter du 24 mars 2016.

Observé pour la première fois en France en 2005, le frelon asiatique est désormais présent sur le territoire de Saint-Malo Agglomération.

Actuellement, le frelon asiatique est classé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique. C'est donc aux particuliers de prendre en charge le coût de la destruction des nids sur leurs propriétés.

Cependant, ceux-ci se trouvent parfois démunis pour signaler la présence de l'espèce, faire appel à une entreprise spécialisée dans la destruction des nids et sollicitent une participation financière des collectivités pour cette élimination.

Par ailleurs, au vu de la prolifération du nombre de nids observés, il est important d'agir dès le signalement de la présence de l'espèce, et qu'une organisation de la lutte contre le frelon asiatique est nécessaire.

Afin de protéger les populations, préserver les pollinisateurs et respecter la biodiversité, il convient donc de déterminer un plan d'action de lutte contre le développement du frelon asiatique à l'échelle du territoire de l'Agglomération de Saint-Malo.

Ce plan consiste à intervenir sur au moins quatre axes stratégiques :

Organiser par des interventions réactives et la prise en charge financière, la destruction des nids et le piégeage des reines afin de bloquer aussi rapidement que possible l'expansion des frelons asiatiques.
Dresser un inventaire et caractériser leur présence sur le territoire, en partenariat avec les acteurs concernés

Former des référents interlocuteurs de la population dans les communes pour accompagner les habitants dans les conduites à tenir, méthodes de lutte et bases de la protection des individus

Coordonner des campagnes d'informations du public

Considérant que le frelon asiatique présente un impact négatif sur la biodiversité, porte atteinte à l'apiculture et présente un risque pour la sécurité publique,

Considérant surtout la nécessité de limiter la prolifération du nombre de nids sur le territoire,

Il est proposé que Saint-Malo Agglomération se dote d'une compétence particulière pour structurer la lutte contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire.

Définition de la compétence à prendre :

Il est proposé que les statuts de Saint-Malo Agglomération soient enrichis de la compétence facultative ainsi libellée :

« Lutte contre le développement du frelon asiatique »

Les modalités de prise de compétences :

Me PRADO demande au conseil municipal de délibérer sur la possibilité d'envisager un acte de cession par la commune au profit de l'un des héritiers de la famille BELIOT, moyennant le prix d'un euro.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 47/2016

Affichée le 29.04.2016

Objet: Prise de compétence par Saint Malo Agglomération relative à la préservation du bocage

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo n° 5-2016 du 24 mars 2016, portant sur la prise la compétence « Préservation du bocage » par Saint-Malo Agglomération à compter du 24/03/2016.

Une politique de préservation et de gestion du bocage vise à définir une stratégie de plantation et de reconquête du bocage sur des secteurs prioritaires déficients en espaces bocagers.

Cette politique participe directement à l'amélioration de qualité de l'eau et la lutte contre l'érosion. Elle contribue également à préserver un paysage patrimonial riche, tout en permettant de disposer d'une ressource énergétique et en développant des corridors écologiques.

Tous ces avantages se retrouvent dans les compétences et les actions portées par l'Agglomération que sont :

- la GEMAPI : la mise en place de haies bocagères constitue un élément clé de l'atteinte du bon état écologique de l'eau (DCE) et de la lutte contre les inondations.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie à travers la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial
- L'aménagement du territoire

La prise de compétence « préservation du bocage » permettra à Saint-Malo Agglomération de porter le second programme « Breizh Bocage » du Conseil Régional de Bretagne pour la période 2015-2020. Le précédent programme (2010-2014) a permis la plantation de 10.5 km de bocage sous maîtrise d'ouvrage des communes.

Le lancement du second programme de Breizh Bocage implique la définition d'une stratégie territoriale que les financeurs souhaitent être portée à une échelle plus large que l'échelon communal.

Considérant que la préservation et la gestion du bocage participe directement à la réalisation des objectifs liés aux compétences de l'Agglomération.

Considérant que la prise en charge du programme Breizh Bocage 2 par Saint Malo Agglomération permettra l'obtention de 80% de subventions par le FEADER, AELB, CD et la Région.
Il est proposé que Saint-Malo Agglomération se dote d'une compétence particulière en matière de préservation du bocage

Définition de la compétence à prendre :

Il est proposé que les statuts de Saint-Malo Agglomération soient enrichis de la compétence facultative ainsi libellée :

« Préservation du bocage dans le cadre du programme Breizh Bocage »

Les modalités de prise de compétences :

La prise de compétence suppose une modification des statuts de Saint-Malo Agglomération qui sera entérinée par un arrêté préfectoral.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée. L'approbation définitive intervient dans les

La prise de compétence suppose une modification des statuts de Saint-Malo Agglomération qui sera entérinée par un arrêté préfectoral.

Les modalités de prise en charge :

Saint-Malo Agglomération prendra en charge 50% du coût d'intervention de destruction d'un nid dans le cadre de cette opération (déclaré auprès de la FGDON 35), tant sur le domaine public que sur le domaine privé et dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le conseil municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 49/2016

Affichée le 29.04.2016

Objet: Demande de retrait de la commune de SAINT-GUINOUX du S.I.V.U « Animation à la Vie sociale »

Par délibération du 09 avril 2008, le Conseil Syndical du S.I.V.U après un vote favorable pour l'entrée de la commune de Saint-Guinoux au sein du S.I.V.U « Animation à la Vie Sociale » par chacune de ses communes membres, a approuvé en conséquence la modification de ses statuts.

Par courrier en date du 03 mars 2016 accompagné d'une copie de la délibération n° 2016.096 du Conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, M. le Maire de Saint-Guinoux sollicite le retrait de sa commune du S.I.V.U « Animation à la Vie Sociale » à compter du 1er septembre 2016.

En application de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement. Par ailleurs, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable »

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

- valide la demande de retrait de la commune de Saint-Guinoux du SIVU « Animation à la Vie Sociale »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- 10 abstentions
- 4 pour

Décide de valider la demande de retrait de la commune de Saint-Guinoux du SIVU « Animation à la Vie Sociale ».

DELIBERATION N° 50/2016

Affichée le 29.04.2016

Objet: Maîtrise d'œuvre salle des associations et de la culture

Dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de la salle des fêtes en salle des associations et de la culture, il convient de faire un point sur le déroulé du projet afin de clarifier la situation notamment vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre a été retenue en date du 25/07/2013 dans le cadre d'un premier projet de restructuration d'une salle des fêtes dont le montant des travaux avait été estimé à 370 000.00 € HT dans le cadre du contrat d'objectif de 2008.

C'est le cabinet d'architecture GAUTIER-GUILLOUX qui a été retenu pour mener à bien ce projet. Sa prestation s'élevait à 32 190 € HT.

Suite aux discussions et débats au sein du conseil municipal qui ont suivi ce choix, le projet a été réévalué et l'enveloppe prévisionnelle a été augmentée de 622 000 € HT faisant passer le projet à 992 000 € HT. La prestation du maître d'œuvre a augmenté proportionnellement au montant des travaux soit 92 232 € HT.

Un premier avenant a été acté en conseil municipal le 25 septembre 2014.

Un contentieux opposant la collectivité à des administrés habitant à proximité de la salle des fêtes a conduit les élus à abandonner ce premier projet et à le repenser substantiellement pour aboutir à un nouveau choix de restructuration et d'extension de la salle des fêtes en salle des associations et de la culture.

Le projet a été réévalué à 678 000 € HT et le résultat de l'appel d'offre a arrêté le montant des travaux à la somme de 497 000 € HT.

Néanmoins, le maître d'œuvre avait déjà travaillé sur le premier projet. Le montant de son travail s'élevait à 56 960 € HT. Cette somme a été réglée à la maîtrise d'œuvre et ce premier projet est donc soldé.

Les nouvelles factures s'établissent à présent sur la base du nouveau projet de salle des associations et de la culture mais toujours dans le cadre de l'avenant n°1. Le montant de la maîtrise d'œuvre pour le nouveau projet s'élève à 35 972.00 € HT

Les administrés riverains de la salle des fêtes qui sont opposés au projet ont déposé une requête au tribunal administratif dont le principal argument souligne l'absence de réalisation d'une étude acoustique sur ce nouveau projet.

Aussi, il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter le cabinet d'architecture GAUTIER GUILLOUX afin d'intégrer cette étude dans sa prestation garantissant ainsi une réalisation des travaux dans les normes et la réglementation en vigueur.

M. le Maire demande donc aux conseillers municipaux de prendre acte de cette délibération et de l'autoriser à réaliser une étude acoustique pour répondre à la demande des plaignants.

Le conseil municipal à la majorité par :

- 12 pour
- 2 abstentions

➤ prend acte de cette délibération et autorise M. le Maire à réaliser une étude acoustique pour répondre à la demande des plaignants.

DELIBERATION N° 51/2016

Affichée le 29.04.2016

Objet: Régularisation de la situation de la Guinguette

L'établissement dénommé « La Guinguette » est actuellement situé pour partie sur :

- le domaine privé des « Clos de Brond »
- le domaine privé communal
- le domaine public maritime

Le gérant de cet établissement a sollicité la mairie suite aux travaux qui vont être réalisés par le syndicat des « Clos de Brond » pour renforcer la falaise dans le cadre d'un arrêté de péril. L'entrepreneur des travaux demande à l'exploitant d'enlever la Guinguette afin de mener à bien cette opération.

Dans le cadre de ces travaux de renforcement de la falaise ainsi que d'un projet d'aménagement du port, la commune a besoin de connaître ses droits et ses possibilités à engager de nouveau projet.

M. le Maire sollicite le conseil municipal afin d'être autorisé à prendre un avocat pour régulariser une situation difficile.

Il s'agira dans un premier temps de répondre à l'amiable à l'exploitant afin qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires pour démonter son commerce et libérer le terrain après la saison touristique, en septembre 2016, et ainsi permettre la réalisation des travaux.

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise M. le Maire à prendre un avocat pour régulariser la situation*

Informations diverses :

- M. le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier de M. BLIN adressé à la commune au sujet de la Guinguette.
- L'assemblée générale des Clos de Brond aura lieu le ~~23~~ mai 2016.

Le 29 avril 2016

Le Maire,

Le secrétaire de séance

